

qu'on ne veut
une bordure,
agère, dans sa
n elle ne veut
lle n'arriverait
ndre cette pa-
un peu de fil,
ie vous perdez
aré pour long-

'arrive jamais à
es choses plus
t surtout à ses
: arrivera-t-elle
lle a bien trop
çon maladroite
en elle-même.
ées à se procu-
tent leur admi-
pour le temps

as en meilleur
se détériorer et
aisse de la fa-
as le moins du
et d'économie.»

F. M.



Chronique

DE

Saint Antoine

Les damnés du Vésuve (1). Saint Antoine, durant sa vie avait été le protecteur et l'avocat des misérables, le vengeur des faibles et des opprimés ; il avait bravé les puissants et stigmatisé leurs injustices ; il avait poursuivi de sa colère et de ses invectives les usuriers et les princes de la finance, après sa mort il a continué ce rôle sublime. Le trait suivant suffit à le prouver.

Il y avait, dans le royaume de Naples, un pauvre fermier qui payait régulièrement ses fermages à son maître ; mais ce dernier, homme avare et inique, qui s'était enrichi par la ruse, l'usure et le vol, négligeait et différait toujours de lui donner reçu de l'argent qu'il touchait : il omettait, de même, de porter sur ses livres de comptes les sommes payées.

Or, tandis que les choses étaient en cet état, le maître vint à mourir. Les héritiers, qui ne valaient guère mieux que le défunt, réclamèrent alors au trop confiant fermier les fermages qu'il avait soldés ; bien plus, ils soudoyèrent de faux témoins et ceux-ci, quoique sachant parfaitement le contraire, vinrent attester avec serment, en justice, que le pauvre homme n'avait jamais rien payé. L'infortuné fut donc condamné par les juges, réduit à la misère, et regardé, en outre, par tous comme un filou. Les témoins, qui avaient déposé contre lui et compromis sa réputation, étant morts sur ces entrefaites, il semblait que

(1) *Liber miraculorum.*